



COVID-19 Votre service de l'eau à vos côtés Des gestes à adopter

En cette période de confinement, nous prenons tous de nouvelles habitudes, adoptons de nouveaux gestes. L'eau, au cœur de notre vie domestique, est une alliée précieuse. Nous vous proposons ici quelques gestes à adopter, pour améliorer votre quotidien.

Bien s'hydrater... même en restant chez soi

Pour la plupart d'entre nous, qui devons respecter le confinement à domicile, maintenir ses habitudes alimentaires... et d'hydratation, n'est pas toujours si évident. Nous pouvons avoir des réflexes d'hydratation dans notre vie professionnelle ou sociale (se servir un verre d'eau avec le café matinal, remplir sa gourde et la consommer au cours de la journée...), que l'on ne reproduit plus chez soi.

Or, **maintenir une bonne hydratation, en buvant au moins 1,5 litre d'eau par jour est essentiel pour maintenir l'organisme en bonne forme !** Vous pouvez boire l'eau du robinet. Elle est très contrôlée et apporte en moyenne 15 à 25 % des besoins de l'organisme en calcium, magnésium et sels minéraux.



Toutes vos démarches... de chez vous !

Pour toute information ou tout contact avec votre Service de l'eau, nous vous invitons à vous connecter sur www.vedif.eau.veolia.fr et sur votre **espace client**.

Vous pouvez ainsi bénéficier de tous vos services quand et comme vous le souhaitez.

- Maîtrisez votre consommation en consultant votre historique. En un coup d'oeil, vous accédez à toutes vos données. Et vous pouvez aussi être alerté en cas de dépassement d'un seuil défini par vos soins.
- Retrouvez toutes les informations sur la qualité de l'eau, son prix et les éventuels travaux en cours depuis la rubrique "Mon eau".
- Pour éviter les perturbations du courrier, réglez vos factures par carte bancaire ou choisissez le prélèvement automatique. Vous pouvez aussi opter pour la facture électronique.
- Profitez d'un accès 24h/24 et 7j/7 pour effectuer vos demandes en ligne ou mettre à jour vos informations personnelles.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, notre accueil téléphonique est, en revanche, prioritairement mobilisé pour traiter les appels d'urgence.

La facture électronique pour plus de tranquillité

Dans le contexte évolutif de l'épidémie, **vous avez peut être plus difficilement accès à vos factures d'eau.** Vous pouvez par exemple être contraint de rester éloigné de votre domicile, ou la distribution du courrier peut être perturbée. Vous pourriez alors, soit ne pas être informé des prélèvements bancaires à venir, soit risquer d'avoir des retards de paiement si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique.

Pour vous éviter toute gêne de cette nature, nous vous invitons à choisir la facture électronique, si vous ne l'avez pas déjà fait, depuis votre [espace client](#)

Votre Service de l'eau à vos côtés

Nous mettons également en œuvre un **traitement spécifique des entreprises concernées par les dispositions de la loi d'urgence sanitaire** (report des échéances exigibles entre le 12/03/20 et l'issue de l'urgence sanitaire ; suspension des pénalités de retard).

Le SEDIF, par le biais de son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France, accompagne, à ce titre, les mesures de sauvegarde de l'activité, engagées par le gouvernement, pour préserver le tissu économique de proximité. Nous avons donc informé les entreprises potentiellement éligibles au dispositif gouvernemental par le biais de leur espace client. Les entreprises sont traitées au fil de l'eau. Les entreprises qui entrent dans le champ d'application de la loi sont rappelées au plus tard le lendemain de leur demande. En parallèle, celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi bénéficient, comme d'habitude, d'un accompagnement sur-mesure et attentionné afin de trouver la solution la plus adéquate.

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).



Attention aux fraudeurs !

Profitant du contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des individus mal intentionnés s'adonnent à des tentatives d'arnaques par e-mail, téléphone ou à domicile, en se faisant parfois passer pour des agents de différents services publics (administration, fournisseur d'énergie... ou d'eau). Votre service de l'eau n'intervient pas à domicile sauf en cas d'urgence. **Restez vigilant !**